

GE_GERICHTE AARP/35/2022 vom 22. Februar 2022

GE Cour de justice, 2022-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_35_2022

FR: GE_GERICHTE AARP/35/2022 du 22 février 2022

IT: GE_GERICHTE AARP/35/2022 del 22 febbraio 2022

Erwägungen

E. 1

Peuvent faire l'objet d'un appel, les jugements des tribunaux de première instance qui ont clos tout ou partie de la procédure (art. 398 al. 1 du Code de procédure pénale).

La partie annonce l'appel au tribunal de première instance par écrit ou oralement pour mention au procès-verbal dans le délai de dix jours à compter de la communication du jugement. Lorsque le jugement motivé est rédigé, le tribunal de première instance transmet l'annonce et le dossier à la juridiction d'appel.

La partie qui annonce l'appel adresse une déclaration d'appel écrite à la juridiction d'appel dans les 20 jours à compter de la notification du jugement motivé (art. 399 al. 3 CPP). Dans sa déclaration, elle indique si : elle entend attaquer le jugement dans son ensemble ou seulement certaines parties (let. a) ; les modifications du jugement de première instance qu'elle demande (let. b) ; ses réquisitions de preuves (let. c).

E. 2

En l'espèce, à la date du 22 février 2022, aucune déclaration d'appel n'était parvenue à la CPAR. L'appel sera par conséquent déclaré irrecevable, faute de déclaration d'appel déposée dans le délai légal.

Frais/indemnisation

La partie dont l'appel est irrecevable est considérée comme ayant succombé ; elle supportera les frais de la procédure envers l'Etat (art. 428 CPP).

Aucune indemnisation ne sera allouée au défenseur d'office, son intervention s'étant limitée à la rédaction de l'annonce d'appel, laquelle est comprise dans le forfait pour le cas où des démarches sont entreprises. Tel n'apparaît pas être le cas en l'espèce, le défenseur n'ayant d'ailleurs pas déposé de note d'honoraires. * * * * *

- 3/4 - P/339/2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.